

VILLE DE PENMARC'H
CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE
Marché passé selon la procédure adaptée
(article 28 du code des marchés publics)

CHANGEMENT DES MENUISERIE EXTÉRIEURES
A LA MAIRIE DE PENMARC'H

Date limite de dépôt des offres :
15/12/2014 12 heures

SOMMAIRE

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

- Article 1 : objet de la consultation
- Article 2 : étendue de la consultation
- Article 3 : dispositions générales
- Article 4 : Maintenance ou suivi
- Article 5 Délais d'exécution et de livraison
- Article 6 délais de validité des propositions
- Article 7 : Présentation des propositions
- Article 8 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 9 - Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 10- Variantes- Options
- Article 11 - Renseignements complémentaires
- Article 12 - Documents contractuels
- Article 13 - Conditions de livraison
- Article 14- Opérations de vérifications- décisions après vérifications
- Article 15 : Garantie
- Article 16 -Retenue de garantie
- Article 17 : Modalités de détermination des prix
- Article 18 : Clauses Techniques Particulières
- Article 19 Avance forfaitaires
- Article 20 Avance facultative
- Article 21 Acomptes et paiements partiels définitifs
- Article 22 : Paiement- établissement de la facture
- Article 23 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 24 : Pénalités
- Article 25 : Informations techniques - Formation
- Article 26 : Dispositions diverses
- Article 27 : Attribution de compétence
- Article 28 : Résiliation
- Article 29 : Dérogations aux documents généraux

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

- Article 30: présentation du candidat
- Article 31 Engagement du candidat

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la pose des huisseries extérieures à la mairie de Penmarc'h.

Article 2 - Etendue de la consultation

Procédure adaptée passée en application des articles 28 II du Code des marchés publics. (Travaux)

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-1-2-Lots : Le marché porte sur un seul lot.

3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-4-Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants

- Le présent cahier des charges simplifié
- CCTP

3-7-Marchés à bons de commande : Sans objet.

3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique : Sans objet conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Article 4 - Maintenance ou suivi

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ou de suivi.

Article 5 - Délais d'exécution ou de livraison

Les délais de livraison seront précisés par les candidats dans la partie II réservée au candidat.
Les délais partent de la date indiquée sur l'ordre de service notifiant l'acceptation du marché.

Article 6 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 - Présentation des propositions

7-1- Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
2. le présent cahier des charges simplifié rempli signé et paraphé à chaque page.
3. le devis descriptif et estimatif
4. documentation technique du matériel
5. les notices descriptives, plans et coupes, fiches techniques.

7-2-Appréciation technique des offres : elle sera établie sur étude du dossier technique présenté par le candidat

7-3-Langue de rédaction des propositions : Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire : Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 8 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

« Offre pour la fourniture et la pose des huisseries de la mairie »"

Les offres devront être remises contre récépissé **Avant le 15 décembre 2014 à 12 heures**, à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH, 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci dessous :

Mairie de PENMARCH

Madame Le Maire

110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 9 - Ouverture des plis- jugement des propositions

Procédure adaptée fourniture et pose des menuiseries extérieures à la
mairie de Penmarc'h

-Services Techniques-

Cahier des Charges Simplifié

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

1. **prix des prestations : 60 %**
2. **qualités techniques du matériel : 20 %**
3. **délai d'exécution : 20 %**

Avant la remise des offres et afin de juger de la valeur technique, les fournisseurs devront présenter des échantillons aux services municipaux.

Il est demandé aux entreprises de se rendre sur site afin de vérifier les métrés. Merci de prendre rendez vous avec le directeur des services techniques Monsieur Perdriel (06.87.64.54.41).

Article 10 - Variantes- Options

10-1-Variantes : les variantes ont acceptées

10-2-Options : les candidats peuvent proposer toutes les options qui leur sembleraient intéressantes.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser aux Services Techniques de la Ville de Penmarch : 02.98.58.89.61 e-mail : st.penmarch@orange.fr

Article 12 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent Cahier des Charges simplifié dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- les pièces particulières, annexes éventuelles,
- le devis descriptif et estimatif
- les notices techniques du matériel
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

Article 13 - Conditions de livraison

Sans objet.

Article 14 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Sans objet.

Article 15 - Garantie

15-Délai de garantie

La garantie prend effet à la date d'effet de l'admission.

Article 16 - Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 125, 131, 132, 144, 145 et 322 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues aux articles 144 et 145 du Code des marchés publics.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande paiement correspondant au premier acompte.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du marché la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 132 du Code des marchés publics (à l'issue de la 1ère année de garantie).

Article 17 - Modalités de détermination des prix

17-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses cotraitants.

17-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le marché est traité à prix unitaires. Les paiements seront effectués sur la base des prestations commandées et effectivement réalisées.

17-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes.

Article 18 - Clauses Techniques particulières

Voir CCTP ci-joint.

Article 19 - Avance forfaitaire

Sans Objet

Article 20 - Avance facultative

Il ne sera pas alloué d'avance facultative.

Article 21 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet

Article 22 - Paiement-établissement de la facture

22-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

22-2-Règlement

Les paiements se feront de la façon suivante : 100 % une fois la réception prononcée,

22-3-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ le nom, n° Siret et adresse du créancier;
- ✓ le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;

- ✓ le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- ✓ la fourniture livrée ;
- ✓ la date de livraison;
- ✓ le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- ✓ le prix des prestations accessoires ;
- ✓ le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- ✓ le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH
Madame Le Maire de PENMARCH 110 rue Edmond Michelet -
29760 PENMARCH

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Article 23 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 24 - Pénalités

Pénalités de retard : Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 200 € HT, en dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G. Cette pénalité peut être remplacée après accord entre les parties par la mise à disposition d'un véhicule similaire sans que ce prêt ne puisse excéder un mois.

Article 25 - Informations techniques - Formation

Les titulaires assureront la formation du personnel chargé d'entretenir et d'utiliser le matériel objet du présent marché.

Article 26 - Dispositions diverses

Pas de disposition particulière.

Article 27 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 28- Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG Travaux et le Code des Marchés Publics (Décret 2004-15 du 7 janvier 2004).

Article 29 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CAHIER DES CHARGES sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 24 du CAHIER DES CHARGES

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 30: présentation du candidat

Contractant (s) : Je soussigné,	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €
Adresse du siège social :	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T. :	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 11003 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

- **s'engage sans réserve**, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.
- **atteste sur l'honneur**

Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;

Etre en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail

N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.

Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Article 31 : Engagement du candidat

32-1 : Prix

Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
<i>Fourniture et pose des menuiseries extérieures</i>			
Montant TTC en toutes lettres			

32-2 : Durée du marché - délais d'exécution à compter de la notification :

32- : Paiements

La Collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

<i>Désignation du compte à créditer :</i>				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original A Le.....
--	--

PARTIE III : REPOSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit :			
Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
<i>Fourniture et pose des menuiseries extérieures</i>			
Montant TTC en toutes lettres			

A, le 2014

Signature du représentant légal de la personne publique :

Le Maire de PENMARCH ,

PARTIE IV : NOTIFICATION

Date d'effet du marché	
Reçu notification du marché le :	<input type="text"/>
Le <u>prestataire</u> / <u>mandataire du groupement</u> :	<input type="text"/>
Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le	par
le <u>prestataire</u> / <u>mandataire du groupement</u> destinataire.	